

Histoire des origines de l'institution

Moissac, constituée en Bourg Monastique, s'est sans doute développée à l'ombre de la grande Abbaye Saint-Pierre dont la légende nous dit qu'elle fut fondée par le roi Clovis.

Jusqu'au XI^{ème} siècle, l'histoire de Moissac est profondément associée à celle de l'abbaye. La communauté urbaine apparaît dans les textes au début du XII^{ème} siècle avec la charte octroyée par Gausbert de Fumel, alors abbé séculier et coseigneur de la ville. Plus tard, c'est Raymond V, dernier comte de Toulouse, qui institue définitivement le consulat en 1221.

Dès lors, la ville est gérée par des consuls, ce qui est un moment éclatant dans l'histoire de nos provinces, puisque, jusqu'alors, les pouvoirs locaux se partageaient avec ceux de l'autorité ecclésiastique, représentée à Moissac par les moines.

L'îlot situé entre la place Roger Delthil et les rues des Masels et Caillavet est celui retenu, en 1309, par Philippe le Bel, autorisant ainsi les consuls de Moissac à avoir une maison commune. Plus tard, la « Maysso Comunal », en tant que bien public, fut reconstruite sur le même emplacement, en 1776-1777. Un balconnet de ferronnerie porte l'inscription : HF 1777 (probablement les initiales de l'architecte).

En 1843, le bâtiment est remanié sur l'arrière puis agrandi, en 1890, par adjonction d'une aile sur la rue Caillavet. Un projet initial, non réalisé, proposait de lui ajouter un balcon continu en façade et surtout un fronton triangulaire qui lui aurait conféré une allure monumentale, plus en rapport avec l'idée que l'on se faisait alors d'un Hôtel de Ville.

Les Maires de la cité uvale

De la Révolution Française à nos jours, Moissac a connu 78 Maires. A noter d'ailleurs que de 1790 jusqu'au début du XX^è siècle, les 1^{ers} magistrats de la commune changent quasiment tous les 3 ans. De cette liste, on ne recense aucune femme !

L'histoire retiendra que les mandats les plus courts sont ceux de Aîné Arnal (19 septembre-15 novembre 1830) et du Docteur Couhe (28 novembre 1790-

Fiché entre la « Plassa del Payment », actuel parvis abbatial, et la rue des boucheries, aujourd'hui rue des Masels, l'immeuble municipal, affecté depuis son origine à une maison commune, (après la Révolution Française, à un Hôtel de Ville), est situé au cœur du centre névralgique de la Ville, avec la place du paiement, où se trouve le marché, et où ont lieu les échanges commerciaux, du moins dès la fin du XII^{ème} siècle jusqu'au début du XIX^{ème}, et le quartier des échoppes de bouchers, rue des Masels, où se vend la viande fraîche, de qualité, activité lucrative, particulièrement contrôlée.

Les Consuls sont élus par quartiers, parfois jusqu'à huit, pour une période de un an. De leur charge, ils sont considérés responsables sur leurs propres deniers.

Pour honorer cette marque, chaque consul devait s'offrir son habit et finançait son arquebuse. Il semble évident que pour accéder à cette distinction, seules les classes aisées et/ou supérieures pouvaient y prétendre.

Après la Révolution, dès 1790, un nouveau mode de gestion est mis en œuvre. La Commune est créée. Les 1^{ères} municipalités voient le jour.

Au gré des époques et de leurs actualités, les principales occupations des nouveaux élus sont l'approvisionnement de la ville en denrées alimentaires, le contrôle des prix, (celui du pain notamment), la gestion des spéculateurs, la lutte contre l'insalubrité et la réparation des bâtiments dégradés... En fait, tout acte contribuant à l'amélioration des besoins vitaux pour la population. ■

11 mai 1791) ; les plus longs, ceux du Baron Jean-Pierre Detours, qui totalise 16 années de mandats, de Pierre Chabrier, qui en compte 17 et de Roger Delthil, 16. A ce titre, Jean-Paul Nunzi détient le record de longévité avec plus de 30 ans de gestion communale. ■

Elections des Conseillers communautaires

Les conseillers communautaires représentent la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, (EPCI), à fiscalité propre, auquel elle appartient. L'EPCI peut être une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une communauté urbaine, ou encore, une métropole. En ce qui nous concerne, il s'agit de la Communauté de Communes Castelsarrasin, Moissac, Montesquieu-Sainte-Thècle, Boudou, Lizac et Durfort-Lacapelette.

Ce regroupement de communes a pour objectif l'élaboration de projets communs de développement. ■

La Communauté de Communes de Castelsarrasin / Moissac

C'est le mardi 29 avril que la cérémonie d'installation du nouveau conseil communautaire composé de 34 conseillers s'est tenue en Mairie de Castelsarrasin.

Six communes constituent depuis le 1^{er} janvier dernier la Communauté de Communes : Castelsarrasin, Moissac, Boudou, Durfort-Lacapelette, Montesquieu et Lizac pour une population de plus de 30 000 habitants.

Le Conseil communautaire a ainsi procédé à l'élection du Président et des 7 Vice-Présidents :

Président : Bernard Garguy, Maire de Lizac
1^{er} Vice-Président : Jean-Philippe Bésiers, Maire de Castelsarrasin
2^{ème} VP : Jean-Michel Henryot, Maire de Moissac
3^{ème} VP : Dominique Forneris, Maire de Durfort-Lacapelette
4^{ème} VP : Marie-Thérèse Vissières-Delvolve, Maire de Boudou
5^{ème} VP : Annie Fau, Maire de Montesquieu
6^{ème} VP : Daniel Botta
7^{ème} VP : Serge Lannes

Répartition des 34 sièges du Conseil communautaire

13 sièges pour la liste conduite par Jean-Philippe Bésiers, 11 pour celle de Jean-Michel Henryot, 2 pour celle de Bernard Dagen, 2 pour celle de Pierre Guillamat, 1 pour celles de Jean-Paul Nunzi, de Patrice Charles, de Bernard Garguy, de Marie-Thérèse Vissières-Delvolve, d'Annie Feu et de Dominique Forneris. ■

www.moissac.fr

Installation du nouveau Conseil municipal de Moissac



C'est au-cours de la cérémonie des passations de pouvoirs en séance publique du Conseil municipal que Jean-Michel Henryot a été élu Maire de Moissac par ses pairs.

24 voix pour, 7 voix blancs ou nuls, 2 voix pour Patrice Charles qui avait fait acte de candidature.

« Aujourd'hui autour des tables du Conseil, nous sommes tous les Elus de Moissac, avec le rôle exigeant mais exaltant de gérer au mieux notre ville pour son rayonnement et le bien-être de tous ses habitants. Je compte sur la bonne volonté de tous et j'espère que, au-delà de nos différences d'appréciations, nous

saurons nous retourner sur l'essentiel, dans une critique constructive.

« Moissac a des atouts, nous les valoriserons, avec l'appui des habitants et de ses forces vives. Les forces vives, ce sont les employés, les ouvriers, les artisans, les commerçants, les agriculteurs, les professionnels libéraux, tous ont un rôle à jouer.

Maintenant au travail, Mesdames et Messieurs les conseillers. Les Moissagais veulent nous voir à l'œuvre. »

C'est par ces mots forts et volontaires, que le nouveau Premier Magistrat de la ville entama son mandat de Maire. ■

Le Conseil municipal



Jean-Michel HENRYOT
Maire de Moissac

Les adjoints



Colette ROLLET
1^{ère} adjointe déléguée au Personnel, Communication, Etat civil



Daniel BOTTA
Budget, Finances, Travaux



Maïté GARRIGUES
Education, Jeunesse, Sport, Vie associative



Michel CASSIGNOL
Urbanisme, Logement, Voirie, Cimetières, Règlement local de publicité



Maryse BAULU
Action Sociale, Démocratie participative



Jean-Luc HENRYOT
Sécurité (police municipale, sécurité civile, commissions de sécurité, relation avec les autorités judiciaires)



Muriel VALETTE
Tourisme, Patrimoine, Culture



Daniel CALVI
Développement économique, Recherche d'entreprises, Emploi



Jérôme VALETTE
Affaires agricoles, Environnement

Les conseillers municipaux de la majorité



Anne-Marie SAURY
Relations avec les commerçants, les artisans et les associations professionnelles



Michèle AJELLO DUGUE
Gestion administrative, Projets



Pierrette ESQUIEU
Affaires sociales, CCAS, associations humanitaires



Pierre FONTANIÉ
Intercommunalité, Développement, Action économique



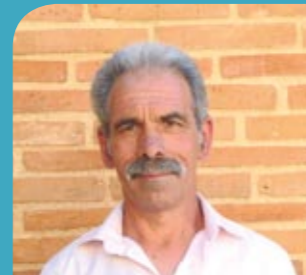
Eliette DELMAS
Sécurité, Relations avec la population, Quartiers, Transports



Christine HEMERY
Cohésion sociale, Quartiers, Associations du vivre ensemble, Salles communales et prêt de matériel



Michel PIRAME
Urbanisme, Relations avec les professionnels de santé



Maurice ANDRAL
Emploi, Formation agricole



Fabienne MAERTEN
Promotion agricole, Marchés de plein vent



Fabienne GASC
Temps périscolaire, Centres de loisirs, Petite enfance



Sabine AUGÉ
Patrimoine, Tourisme, Culture



Jean-Luc GARRIGES
Voirie rurale, Espaces verts, Marché de gros



Mathieu RICHARD
Personnel, Commerce



Aïzen ABOUA
Jeunesse, Sports, Animation des quartiers, Education, Associations sportives

Les conseillers municipaux de l'opposition



Pierre GUILLAMAT



Marie CASTRO



Gilles BENECH



Valérie CLARMONT



Gérard VALLES



Frank BOUSQUET



Christine FANFELLE



Marie-Claude DULAC



Patrice CHARLES

L'institution communale

Le Maire

Présidant le Conseil Municipal, le Maire organise les travaux et exécute les délibérations. Il dispose d'importants pouvoirs, tels que la responsabilité des activités de police municipale, ou la gestion du personnel municipal.

Il est le représentant de l'Etat. A ce titre, il est chargé de missions d'intérêt général : publier et exécuter les lois et les règlements, exécuter les mesures de sureté générale, organiser la tenue des élections politiques et professionnelles, délivrer des documents, participer aux opérations de recensement,...

Par ses attributions, le Maire est également Officier d'état civil et de police municipale. Le Maire est élu à scrutin secret parmi les Conseillers municipaux, au cours de la première réunion du Conseil municipal, qui doit se tenir entre le vendredi et le dimanche qui suit l'élection du conseil. La loi sur le cumul des mandats permet à un Maire d'avoir un seul mandat électif personnel, (Député, Sénateur, Conseiller général, régional), en plus de sa charge municipale. La durée du mandat du Maire est égale à celle du Conseil municipal, 6 ans, soit un sextennat. ■

La municipalité

Si le Maire est élu par le conseil au scrutin majoritaire uninominal, l'élection des maires-adjoints, depuis les élections municipales de 2008, dans les communes de plus de 3500 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. ■

Le conseil municipal

Réprésentant les habitants, les attributions du Conseil municipal sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations, les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal

émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif, il est compétent pour créer ou supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique, ... Il exerce ses compétences en adoptant des délibérations. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.

Les membres du conseil sont convoqués selon des règles relativement strictes ; en effet, le code général des collectivités territoriales impose des délais minimum pour convoquer suffisamment à l'avance les membres du conseil, de manière à ce qu'ils puissent préparer la réunion du conseil municipal. Par ailleurs, des règles de quorum sont également à respecter : il faut qu'un nombre minimum d'élus soient présents pour qu'une délibération soit valable. Dans le cas où le quorum n'est pas obtenu, le Maire doit reporter la délibération et convoquer un nouveau conseil, pour lequel aucun quorum ne sera requis afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'institution.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le Maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public, sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le Maire exerce son pouvoir de police, notamment en cas d'agitation. Précisons que le conseil municipal administre la plus petite collectivité territoriale française, disposant d'une autonomie juridique et financière : la commune. ■

